



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 348

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de
ses opérateurs



2024

PROGRAMME 348
**Performance et résilience des bâtiments de
l'Etat et de ses opérateurs**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Alain Resplandy-Bernard

Directeur de l'immobilier de l'Etat

Responsable du programme n° 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

La performance du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs est un enjeu stratégique pour le service public. Il s'agit d'offrir aux agents publics un environnement professionnel de qualité, d'accessibilité, de sécurité en y intégrant les enjeux de l'organisation flexible du travail (numérisation, télétravail, etc.) et en répondant aux objectifs de transition environnementale avec la nécessité de diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Par l'intervention sur le parc immobilier public, l'État entend également structurer la filière du bâtiment pour répondre au défi de la décarbonation du secteur et des usages. Face à ces enjeux, le Gouvernement poursuit la démarche interministérielle d'intervention sur l'immobilier de l'État et de ses opérateurs. Le programme 348 intervient pour entraîner la décarbonation d'opérations immobilières financées par d'autres programmes du budget de l'État ou par les budgets d'opérateurs.

Le programme « performance et résilience des bâtiments de l'État » cible ainsi l'investissement immobilier autour de deux priorités :

- la rénovation lourde du parc existant : il s'agit essentiellement d'assurer la transition énergétique, avec des travaux lourds de rénovation et de restructuration améliorant l'isolation des immeubles et des équipements réduisant les consommations de fluides. Il s'agit également, dans la ligne des orientations fixées par le Gouvernement, de poursuivre la densification des espaces, l'optimisation et la mutualisation des implantations immobilières, qui sont également sources d'économies d'énergie et budgétaires. Les rénovations intègrent aussi les enjeux liés aux nouveaux modes de travail, plus collaboratifs et ayant plus recours aux outils numériques. Le programme apporte ainsi une meilleure qualité de vie au travail des agents et un accueil des usagers de plus grande qualité, en adaptant les locaux à l'évolution des usages et en apportant un plus grand confort thermique. Pour cela, le programme performance et résilience des bâtiments porte une démarche pluriannuelle de rénovation des bâtiments les plus prioritaires. Il poursuit également le plan de rénovation des cités administratives, actuellement en phase chantier et qui a vocation à s'achever en 2025 avec la rénovation de 36 cités administratives.

- le financement d'actions ciblées sur la performance énergétique et sur l'évolution des modes de travail : dans un contexte de crise énergétique et climatique majeure, différentes mesures destinées à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à améliorer la performance environnementale immobilière ont été prises par le Gouvernement en 2023 et poursuivies en 2024. Ainsi, un plan de sobriété énergétique a été initié en 2023. Il concourt à l'atteinte de la cible de réduction de la consommation d'énergie. Cette mesure est poursuivie en 2024. Ce plan d'action pour la sobriété énergétique des bâtiments publics contribue à assurer la souveraineté énergétique de la France et à répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière de performance énergétique. Il permet en outre d'accompagner les administrations à réaliser des aménagements intérieurs pour des espaces de travail plus flexibles et en phase avec les nouveaux modes de travail.

Le périmètre du programme 348 inclut l'ensemble des services de l'État (pouvoirs publics, administrations centrales et services déconcentrés, etc.), les opérateurs de l'État (qu'ils aient ou non le statut d'établissement public) et les établissements publics nationaux (qu'ils soient ou non opérateurs) relevant du décret n° 2012-1346 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, à l'exception des établissements publics de santé, de ceux du champ de la sécurité sociale et des chambres consulaires. Les dépenses concernent des biens immobiliers dont sont propriétaires ces personnes morales ou qu'ils contrôlent comptablement en exerçant un rôle de propriétaire.

L'amélioration de la performance du parc immobilier de l'État et des opérateurs a un effet d'impulsion pour le parc immobilier dans son ensemble. Un tel investissement a également un retour durable en matière de structuration de la fonction immobilière de l'État.

En 2024, outre les crédits permettant la poursuite du programme de rénovation des cités administratives et l'achèvement de l'appel à projets « Résilience II », lancés respectivement en 2018 et 2023, le programme bénéficie de 550 M€ d'autorisations d'engagement et 300 M€ de crédits de paiement supplémentaires pour accélérer la rénovation énergétique du parc immobilier.

Ces 300 M€ seront essentiellement consacrés au cofinancement i/ de travaux « à gains énergétiques rapides » et ii/ d'opérations lourdes de rénovation énergétique, permettant une forte réduction de la consommation énergétique ; ces dernières incluront également des travaux de densification des espaces occupés, afin de faciliter l'atteinte de la cible de 16 m² de surface utile brute par résident définie dans la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Cet effort d'investissement permettra ainsi de diminuer tant les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier de l'État que sa contribution à l'artificialisation des sols, tout en réduisant les dépenses de fonctionnement correspondantes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE

INDICATEUR 1.1 : Économie d'énergie attendue

INDICATEUR 1.2 : Optimisation de la surface occupée

OBJECTIF 2 : S'assurer de l'efficacité des projets financés

INDICATEUR 2.1 : Efficacité énergétique - Coût du kWh économisé

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
348		

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pour l'année 2024, les indicateurs évaluent uniquement la performance du plan de rénovation des cités administratives.

OBJECTIF**1 - Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE**

Cet objectif synthétise les deux grandes ambitions du programme 348 : réduire l’empreinte énergétique des services de l’État et optimiser les locaux occupés.

La rénovation ou, dans un nombre de cas limité, la reconstruction de 36 cités permettent de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments, emblématiques de la présence de l’État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l’État et les schémas directeurs immobiliers régionaux. En outre, la densification des locaux des cités lauréates, par l’intégration de nouveaux services, contribue également à réduire les dépenses énergétiques de l’État, ainsi qu’à limiter la contribution du parc à l’artificialisation, dès lors que des biens locatifs ou domaniaux actuellement occupés par ces services sont libérés.

INDICATEUR**1.1 - Économie d'énergie attendue**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Économie d'énergie attendue	kWh	132 500 000	129 000 000	130 850 000	126 800 000	126 800 000	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l’objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l’actualisation de l’objectif

Mode de calcul : L’indicateur, répondant pleinement à l’objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l’État, est la somme des économies d’énergie primaire (gains exprimés en kWh d’énergie primaire) identifiées dans les dossiers de labellisation des cités lauréates du volet rénovation des cités administratives. Il ne se prête pas à une mesure annuelle, mais à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l’évolution des projets. L’objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de leur élaboration, car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département, est assuré au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (formalisés par l’échange régulier de documents de suivi et conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels par projet, et incidemment l’atteinte concrète de l’objectif fixé ci-dessus, ne peuvent être mesurés qu’après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les diminutions observées tiennent :

- à titre principal, au retrait des opérations de Melun (2021), Brest (2022) et Tours (2023), lesquelles ne peuvent donc plus contribuer à l’objectif d’économie d’énergie ;
- dans une moindre mesure, aux variations de performance énergétique observables sur chacune des 36 opérations en cours, qui tiennent en particulier aux modifications qui peuvent leur être apportées, comme dans le cas de l’opération de Bourges en 2023.

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
348

INDICATEUR

1.2 - Optimisation de la surface occupée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Optimisation de la surface occupée	m2 SUB	246 000	243 000	243 000	240 137	240 137	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

Mode de calcul : Cet indicateur permet de mesurer et de suivre l'objectif de réduction des surfaces occupées par les services et établissements publics de l'État dans le cadre des travaux sur le volet rénovation des cités administratives du P348. Répondant également à l'objectif « Assurer la transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État », il correspond à la somme des m² de surface utile brute (SUB) de chacun des sites libérés grâce à la densification des cités lauréates (et intègre également la différence entre surfaces actuelles des cités lauréates, et surfaces futures, à l'issue des travaux). Ces m² ont été identifiés dans les dossiers de sélection des cités lauréates et sont consolidés via les documents de suivi interne, en fonction de l'avancement de chaque projet.

Cet indicateur essentiel au regard des objectifs de la PIE traduit les efforts de mutualisation et de densification des services, dans une logique de rationalisation des implantations immobilières de bureaux de l'État et de ses opérateurs, ainsi que d'économies budgétaires.

Il est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de l'élaboration de ces projets, car ceux-ci ont directement contribué à leur sélection.

Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, au cours de la mise en œuvre des projets, dans le cadre du dispositif mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (échange de documents de suivi type, conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels ne peuvent être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les diminutions observées tiennent :

- à titre principal, au retrait des opérations de Melun (2021), Brest (2022) et Tours (2023), lesquelles ne peuvent donc plus contribuer à l'objectif d'économie d'énergie ;
- dans une moindre mesure, aux variations de performance énergétique observables sur chacune des 36 opérations en cours, qui tiennent en particulier aux modifications qui peuvent leur être apportées, comme dans le cas de l'opération de Bourges en 2023.

OBJECTIF

2 - S'assurer de l'efficacité des projets financés

Les dépenses du programme 348 s'inscrivent également dans le cadre d'un objectif de rationalisation des dépenses énergétiques de l'État. En ce sens, l'indicateur d'efficacité permet de mesurer l'optimisation de l'utilisation des crédits par rapport aux gains énergétiques qu'ils permettent de réaliser.

INDICATEUR

2.1 - Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé	€/Kwh	7,5	7,75	7,6	7,9	7,9	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des projets sélectionnés dans le volet rénovation des cités administratives après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

Mode de calcul :

Cet indicateur, répondant à l'objectif d'efficacité des projets financés, est déterminé comme suit :

Coût en € du kwhep économisé = Total € investis pour les projets lauréats / volume de kwhep économisés (par an)

L'indicateur est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu une fois les cités sélectionnées), actualisée chaque année en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de l'élaboration des projets car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, en cours de mise en œuvre, par un dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (documents de suivi interne et circulaire sur le suivi du programme 348 du 13 mai 2019). Les résultats réels, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé, ne peuvent être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les retraits ou modifications de certaines opérations (*cf. supra*, objectif 1), intervenus à enveloppe budgétaire inchangée, se traduisent par une diminution du seul dénominateur de ce ratio, et donc par l'augmentation de celui-ci.

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° 348 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
11 – Etudes		0 7 000 000	751 303 29 000 000	751 303 36 000 000	0 0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire		0 0	15 157 734 313 288 480	15 157 734 313 288 480	0 0
13 – Acquisitions, construction		0 0	0 9 054 905	0 9 054 905	0 0
14 – Résilience		0 6 000 000	150 000 000 290 500 000	150 000 000 296 500 000	0 0
Totaux		0 13 000 000	165 909 037 641 843 385	165 909 037 654 843 385	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
11 – Etudes		0 6 000 000	11 018 240 15 488 087	11 018 240 21 488 087	0 0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire		0 0	234 179 029 227 774 548	234 179 029 227 774 548	0 0
13 – Acquisitions, construction		0 0	157 517 941 29 003 572	157 517 941 29 003 572	0 0
14 – Résilience		0 6 000 000	150 000 000 243 601 498	150 000 000 249 601 498	0 0
Totaux		0 12 000 000	552 715 210 515 867 705	552 715 210 527 867 705	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	13 000 000 21 000 000 10 000 000		12 000 000 19 000 000 13 000 000	
5 - Dépenses d'investissement	165 909 037 641 843 385 429 000 000 140 194 853		552 715 210 515 867 705 345 045 969 314 838 115	
Totaux	165 909 037 654 843 385 450 000 000 150 194 853		552 715 210 527 867 705 364 045 969 327 838 115	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	13 000 000		12 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 000 000		12 000 000	
5 – Dépenses d'investissement	165 909 037 641 843 385		552 715 210 515 867 705	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	165 909 037 518 736 102		552 715 210 392 760 422	
53 – Subventions pour charges d'investissement	123 107 283		123 107 283	
Totaux	165 909 037 654 843 385		552 715 210 527 867 705	

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° Justification au premier euro
348

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Etudes	0	36 000 000	36 000 000	0	21 488 087	21 488 087
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	313 288 480	313 288 480	0	227 774 548	227 774 548
13 – Acquisitions, construction	0	9 054 905	9 054 905	0	29 003 572	29 003 572
14 – Résilience	0	296 500 000	296 500 000	0	249 601 498	249 601 498
Total	0	654 843 385	654 843 385	0	527 867 705	527 867 705

Le programme 348 est doté en PLF 2024 de 654 843 385 € en AE et 527 867 705 € en CP.

Il contribue à financer la transformation du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs et à la transition environnementale en diminuant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liés à l'immobilier. Les actions permettent de mettre en œuvre un plan pluriannuel comportant des travaux à gains rapides, de la rénovation lourde et des études et expérimentations. Il s'agit de poursuivre une politique de modernisation et transition environnementale du patrimoine immobilier de l'État.

Les actions 11, 12 et 13 regroupent les crédits qui permettent de mener des opérations de rénovation lourde, et au sein desquels peuvent être distinguées deux mesures. Ces crédits visent ainsi en premier lieu à poursuivre le plan de rénovation des cités administratives de l'État. Ce plan doté d'une enveloppe d'un milliard d'euros vise à moderniser les administrations publiques et à assurer la transition énergétique, avec des travaux lourds de rénovation et de restructuration. A l'issue des travaux, les bâtiments traités disposeront d'une meilleure isolation et d'équipements réduisant les consommations d'énergie. L'occupation des surfaces sera également optimisée pour plus d'efficacité du parc immobilier. Ce plan a vocation à s'achever avec la rénovation de 36 cités administratives. En 2024, les crédits de paiement présentés en loi de finances permettent de poursuivre les phases travaux des chantiers.

Ces crédits serviront d'autre part à lancer de nouvelles rénovations lourdes permettant d'améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. Ils seront complétés par des études générales dans le domaine immobilier et énergétique.

L'action 14 regroupe des opérations dont la mise en œuvre se veut rapide, autour de deux objectifs principaux de la politique immobilière de l'État. Les crédits ouverts sur cette action financent l'achèvement d'opérations en cours diminuant la consommation d'énergies fossiles de bâtiments de l'État et de ses opérateurs (actions dites « à gains rapides »), ainsi que des aménagements intérieurs pour adapter les espaces de bureaux aux nouveaux modes de travail (télétravail, mode projet, mode hybride) et ainsi contribuer à la densification des espaces. Ces objectifs ont fait l'objet de deux appels à projets lancés en 2022 pour respectivement 130 M€ (« Résilience II ») et 27 M€ (« Nouveaux Espaces de Travail »). Les opérations sélectionnées dans le cadre de ces deux appels à projets s'achèvent en 2024.

Les crédits ouverts permettront ainsi de reconduire en 2024 ces appels à projets.

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° Justification au premier euro
348

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
490 984 640	0	307 200 422	560 708 123	238 631 789

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
238 631 789	204 458 239 0	34 173 550	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
654 843 385 0	323 409 466 0	214 352 014	92 663 697	24 418 208
Totaux	527 867 705	248 525 564	92 663 697	24 418 208

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
49,39 %	32,73 %	14,15 %	3,73 %

Les engagements non couverts par des paiements à fin 2023 (estimés 239 M€) correspondent essentiellement (205 M€) aux dépenses restants à payer sur les opérations de rénovation des cités administratives, et, dans une moindre mesure (34 M€), à celles correspondant aux appels à projets (« Résilience II » et « nouveaux espaces de travail ») lancés en 2023. La clé d'ouverture des crédits de paiement sur les autorisations d'engagement 2024 résulte de la pondération entre :

- les dépenses (304 M€) donnant lieu à décaissement 1 ou 2 an(s) après l'engagement, en particulier celles associées aux appels à projets en matière de gains énergétiques rapides
- et les opérations lourdes de rénovation énergétique (351 M€), habituellement décaissées en 4 ou 5 ans.

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° Justification au premier euro
348

Justification par action

ACTION (5,5 %)

11 - Etudes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	36 000 000	36 000 000	0
Crédits de paiement	0	21 488 087	21 488 087	0

Il s'agit en premier lieu d'études générales sur la connaissance détaillée du parc, de diagnostics sur son évolution structurelle.

Les études comprennent également, pour chaque projet immobilier de rénovation lourde, d'une part, des diagnostics préalables à l'élaboration des programmes (étude de structure, diagnostic amiante, étude géotechnique, fouilles archéologiques...), et, d'autre part, des prestations de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long de l'opération (ordonnancement, pilotage et coordination - OPC - des travaux, contrôle technique, sécurité, protection de la santé - SPS - conseil juridique, conseil technique...). Ces dernières sont susceptibles, à titre exceptionnel, d'entraîner une consommation d'AE jusqu'à la fin de l'opération (ex : assistance à réception de travaux).

Pour le volet relatif aux cités administratives, étant donné l'avancement de la mesure, les dépenses d'études concernent avant tout des restes à payer pour de la maîtrise d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	7 000 000	6 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 000 000	6 000 000
Dépenses d'investissement	29 000 000	15 488 087
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 067 500	9 555 587
Subventions pour charges d'investissement	5 932 500	5 932 500
Total	36 000 000	21 488 087

La plupart des études réalisées peuvent donner lieu à immobilisations et sont donc des dépenses d'investissements, enregistrées, selon les cas en dépenses de l'État ou en subventions pour charges d'investissement lorsqu'elles bénéficient à des opérateurs ou établissements publics.

ACTION (47,8 %)**12 - Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	313 288 480	313 288 480	0
Crédits de paiement	0	227 774 548	227 774 548	0

L'action 12 identifie les opérations lourdes de gros entretien et de réhabilitation mises en œuvre pour la rénovation des cités administratives et des autres sites de l'État ou de ses opérateurs (travaux d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur, changement de menuiseries, réfection de toitures et travaux d'étanchéité, ventilation à double flux, pompes à chaleur, installation de panneaux photovoltaïques, désamiantage...). L'action 12 comprend l'ensemble des travaux à l'exclusion des acquisitions et des constructions neuves.

En ce qui concerne le volet des cités administratives, les montants ont été déterminés à l'aide des échanciers établis par les préfets et porteurs de projets.

A la fin août 2023, l'état d'avancement du programme de rénovation des cités administratives est le suivant :

	Au 31 décembre 2022	Au 30 août 2023
Marché global de performance ou marché de travaux notifié ou acquisition réalisée	874 M€ pour 33 projets	922 M€ pour 35 projets
Travaux en cours	24 projets	35 projets
Opérations de réception en cours		5 projets

Tous les chantiers ont démarré à l'exception du projet de rénovation de la cité de Bourges dont le périmètre des travaux a évolué.

Les cités de Mulhouse, Charleville-Mézières, Albi, Besançon et d'Aurillac sont déjà réceptionnées. D'autres cités devraient être réceptionnées d'ici la fin de l'année 2023 : Clermont-Ferrand, Amiens, Limoges et Lille. Enfin, des livraisons partielles sont intervenues pour Bordeaux, Rouen (troisième tranche en cours), Colmar, Strasbourg, Metz, ainsi que ainsi que pour la vente en l'état futur d'achèvement d'un des bâtiments de Toulon.

Au total, 12,9 M€ d'autorisations d'engagement et 141,8 M€ de crédits de paiement sur l'action 12 sont destinés en 2024 à la rénovation des 36 cités administratives intégrées à ce programme.

Après le volet de rénovation des cités administratives, une nouvelle mesure est lancée à compter de 2024 afin de poursuivre les projets immobiliers de nature similaire afin de moderniser le parc de l'État et de ses opérateurs pour contribuer à la transition environnementale. Ces crédits, qui donneront lieu à des cofinancements d'autres programmes budgétaires ou d'opérateurs, représentent 300,4 M€ en AE et 86 M€ en CP.

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

Programme n° Justification au premier euro
348

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	313 288 480	227 774 548
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	258 629 496	173 115 564
Subventions pour charges d'investissement	54 658 984	54 658 984
Total	313 288 480	227 774 548

L'intégralité des dépenses réalisées sur l'action « Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire » correspondent à de l'investissement de l'État ou de ses opérateurs.

ACTION (1,4 %)

13 - Acquisitions, construction

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 054 905	9 054 905	0
Crédits de paiement	0	29 003 572	29 003 572	0

Certaines opérations immobilières de rénovation des cités administratives de l'État se sont traduites en 2019 par des décisions d'abandonner les sites existants, qui seront cédés, au profit d'acquisitions de nouvelles emprises déjà construites ou d'emprises foncières sur lesquelles des opérations de construction étaient déjà en cours.

Le recours à l'acquisition ou la construction ne doit intervenir que dans les cas où ces options sont plus vertueuses que la rénovation, et ce tant sur le plan budgétaire qu'environnemental.

En 2024, est prévu :

- d'une part la poursuite des opérations, déjà engagées, relatives aux cités d'Amiens, Lyon, Lille et Nantes (dont les travaux de réception s'échelonnent sur la fin 2023/début 2024) ainsi que de Toulouse dont la livraison est prévue en 2025 ;
- d'autre part le lancement des travaux pour la construction d'un bâtiment au sein de la cité administrative de Nanterre dans les Hauts-de-Seine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	9 054 905	29 003 572
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 054 905	29 003 572
Total	9 054 905	29 003 572

L'ensemble des dépenses de l'action acquisitions, construction correspondent à des dépenses d'investissement.

ACTION (45,3 %)**14 - Résilience**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	296 500 000	296 500 000	0
Crédits de paiement	0	249 601 498	249 601 498	0

En 2023, un appel à projets doté d'une enveloppe de 150 M€ (dit « Résilience II ») a été lancé pour mener à bien les opérations du plan de sobriété énergétique sur le parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. Il faisait suite à un premier appel à projets exécuté sur le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » en 2022 (« Résilience I »). Cet appel à projets a pour objectif de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie pour 2024. Dans ce contexte, des projets à mise en œuvre rapide ont été retenus en 2023, afin que la mise en service des installations soit opérationnelle avant le 31 janvier 2024. Les travaux à réaliser portent sur ainsi la rénovation ou le remplacement des systèmes de chauffage, la pose de robinets thermostatiques, le *relamping*, l'isolation des bâtiments, le remplacement des menuiseries, la rénovation des toitures ou encore la pose de panneaux photovoltaïques.

En 2024 :

-31 M€ de crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements 2024 correspondant à cet appel à projets (dont 10,2 M€ au titre de l'État et 21 M€ au titre de ses opérateurs).

-283 M€ en autorisation d'engagements et 192,4 M€ en CP sont prévus pour lancer de nouveaux travaux énergétiques à gains rapides, dans une optique d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La sobriété et la performance de l'immobilier passant aussi par une adaptation des usages, des démarches exemplaires en termes d'aménagements intérieurs (télétravail, mode projet, mode hybride) sont également co-financées sur le programme 348. En février 2023, 43 opérations sélectionnées par appel à projets ont été co-financées à hauteur de 10 M€. Parmi l'ensemble de ces opérations, on peut relever quelques projets emblématiques tels que le projet d'aménagement des locaux (1,8 M€) prévu au sein de la nouvelle cité administrative de Lille ou le projet de mise en place de locaux adaptés aux nouvelles organisations du travail au sein de la nouvelle cité administrative de Lyon (2,2 M€). 6 M€ de CP sont inscrits au titre de cet appel à projets.

Suite à la réussite de ce volet en 2023, un nouvel appel à projets va lui succéder afin de maximiser l'expérience acquise, en y intégrant désormais des réductions de surface afin de contribuer, également par ce levier, aux économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour 7,5 M€ en AE et 5 M€ en CP.

Enfin, pour améliorer la gestion énergétique des sites et bâtiments de l'État, l'Agence de gestion de l'immobilier de l'État (AGILE), apporte une force opérationnelle territorialisée d'énergéticiens et techniciens supplémentaires aux gestionnaires de sites afin d'optimiser le fonctionnement et l'usage du bâtiment et ainsi baisser les consommations énergétiques. Ils interviennent également en appui des gestionnaires de bâtiments dans la préconisation de petits travaux d'investissements prioritaires à plus forte efficacité énergétique. Cet appui a fait l'objet d'une convention avec l'État en 2023, financée sur cette action du programme 348 pour 9 M€ de CP en 2024.

Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateursProgramme n° Justification au premier euro
348

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 000 000	6 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 000 000	6 000 000
Dépenses d'investissement	290 500 000	243 601 498
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	227 984 201	181 085 699
Subventions pour charges d'investissement	62 515 799	62 515 799
Total	296 500 000	249 601 498

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la convention signée avec l'AGILE. Les autres dépenses sont d'investissement et destinées à l'État ou à ses opérateurs.